

# Diagnostic électrique obligatoire : décret du 22 avril 2008<sup>1</sup>

Le décret du 22 avril 2008 publié au JO du 24 avril 2008 détaille le contenu du diagnostic électrique obligatoire à partir du 1er janvier 2009 pour toutes les ventes de logements de plus de quinze ans.

Lors des transactions immobilières, les vendeurs devront établir, à compter du 1er janvier 2009, un diagnostic électrique pour les logements de plus de quinze ans. Ce diagnostic, réalisé par un professionnel agréé, sera valable trois ans et sera destiné à vérifier les dispositifs de protection des installations et à identifier les matériels éventuellement inadaptés ou présentant des risques. Il n'aura aucune valeur contraignante, le vendeur n'étant pas légalement obligé de remédier aux défauts ainsi constatés.

- Art. R.134-10. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité.
  
- Art. R.134-11. L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques:
  - D'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
  - D'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
  - D'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
  - D'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche ;
  - L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie:  
les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension ;
  - Les conducteurs non protégés mécaniquement.

---

<sup>1</sup> [droit-finances.commentcamarche.net/.../sujet-1051-diagnostic-electrique-obligatoire-decret-du-22-avril-2008](http://droit-finances.commentcamarche.net/.../sujet-1051-diagnostic-electrique-obligatoire-decret-du-22-avril-2008)